



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 493

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260727-DEC26-493-AR
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception en préfecture : 27/07/2026

27 JUL. 2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
module 25 - emplacement : 2
N° du titre : C00374/2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n° 2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/12/2016 accordant la concession de terrain à M. DOS SANTOS MOREIRA Duarte à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. DOS SANTOS MOREIRA Duarte demeurant 3, Résidence des Lyonnaises, 1290 avenue Maurice Thorez 94500 Champigny-sur-Marne, en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 26 juin 2026 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly module : 25 - emplacement : 2 et en cours de validité jusqu'au 29 décembre 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. DOS SANTOS MOREIRA Duarte en sa qualité de fondateur, le renouvellement anticipé de la case de columbarium familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly module : 25 - emplacement : 2 à compter du 26 juin 2026 jusqu'au 29 décembre 2026 et expirant le 29 décembre 2041.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0715403 du 26 juin 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. DOS SANTOS MOREIRA Duarte.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. DOS SANTOS MOREIRA Duarte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

27 JUIL. 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr